



Arrêté du conseil municipal du 7 mars 2016

ARRETE DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA NOMINATION D'UNE COMMISSION NON PERMANENTE POUR L'ETUDE SUR LE REAMENAGEMENT DES ALENTOURS DU BATIMENT SCOLAIRE DE PLAGNE

Le conseil municipal de Sauge

- vu l'article 16, alinéa 2 du Règlement d'organisation de la commune de Sauge ;

arrête :

Art. 1 : La création d'une commission non permanente chargée de l'étude sur le ré-aménagement des alentours du bâtiment scolaire de Plagne

Art. 2 : Elle se compose des 7 membres suivants :

M. Pierre-Alain Grosjean, Président
M. André Voiblet, membre
M. Olivier Jordi, membre
Mme Michelle Miche, membre
Mme Stéfanie Sandmeier, membre
Mme Denise Hofer, membre
Mme Liselotte Deloy, secrétaire

Art. 3 : Ses tâches se limitent à étudier et soumettre ses propositions au conseil municipal.

Art. 4 : Elle ne dispose d'aucune compétence financière.

Art. 5 : Le Président et la secrétaire ont le droit de signature.

Au nom du Conseil municipal de Sauge

Le Président :

Pierre-Alain Grosjean

La secrétaire :

Anne Grosjean

Plagne, le 7 mars 2016